

**OBJET TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC,
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

La Ville de Saint-Denis possède actuellement des installations d'éclairage public et des terrains de sport en nombre particulièrement important.

Ce parc est composé de 18 500 points lumineux pour l'éclairage public alimentés par des réseaux de nature et de caractéristiques différentes assurant ainsi la sécurité des biens et des personnes. Il est aussi constitué d'une centaine de sites sportifs éclairés par des équipements de caractéristiques et de puissances multiples que ce soit pour la pratique des sports de loisirs ou de compétition.

L'intérêt évident d'intervenir avec la plus grande diligence sur ces installations, dès lors qu'une panne ou qu'un dysfonctionnement se produit, nous amène fréquemment à faire appel à l'intervention d'entreprises spécialisées en appui de nos équipes municipales.

Considérant que le rythme et l'étendue des prestations à réaliser ne peuvent être fixé dans le cadre du marché, mais aussi dans un souci de rationalisation et de meilleure gestion financière et réglementaire de ces interventions, nous avons choisi de recourir à la procédure de marché à bons de commande.

Les différents travaux se décomposent en deux lots :

- lot 1 travaux de réparation des équipements d'éclairage public
- lot 2 travaux de réparation des installations électriques et d'éclairage des sites sportifs

S'agissant d'un marché à bons de commande, les travaux seront exécutés sur une période de quatre ans fermes et dans la limite des montants suivants :

* lot 1	minimum	800 000,00 € HT,
	maximum	1 600 000,00 € HT,
* lot 2	minimum	400 000,00 € HT,
	maximum	800 000,00 € HT.

Le marché sera conclu à compter de la date de notification pour une durée de quatre années fermes. Il pourra toutefois être dénoncé de manière expresse, à l'issue de chaque année d'exécution.

Je vous demande donc :


1° d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 09/5-30

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande (article 77 du CMP),
 - marché établi pour une durée ferme de quatre ans dans la limite des montants suivants :
- * lot 1 minimum 800 000,00 € HT,
 maximum 1 600 000,00 € HT,
- * lot 2 minimum 400 000,00 € HT,
 maximum 800 000,00 € HT,
- crédits inscrits au Budget principal des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, sous les Chapitre 011 et Article 61523 ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à passer le marché à bons de commande avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 4° de m'autoriser à signer le marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX DE REPARATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC,
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Aménagement / Développement Durable, et Culture / Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- marché à bons de commande (article 77 du CMP),
- marché établi pour une durée ferme de quatre ans, dans la limite des montants suivants :

* lot 1 minimum 800 000,00 € HT,
 maximum 1 600 000,00 € HT,

* lot 2 minimum 400 000,00 € HT,
 maximum 800 000,00 € HT,

- crédits inscrits au Budget principal des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, sous les Chapitre 011 et Article 61523.

DELIBERATION N° 09/5-30

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer le marché à bons de commande avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE